

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 16 décembre 2016	N° 2016-827

Convocation du

Aujourd'hui vendredi 16 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, M. Alain DAVID.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Alain DAVID
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Magali FRONZES à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Pierre LOTHAIRE à M. Fabien ROBERT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Marie RECALDE à M. Michel VERNEJOUL
M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID
M. Serge TOURNERIE à M. Jacques GUICHOUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 13h30
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30
M. Jacques BOUTEYRE à M. Jean Jacques BONNIN à partir de 12h00
Mme Anne BREZILLON à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h10
M. Nicolas BRUGERE à Mme Solène CHAZAL à partir de 11h50
M. Gérard CHAUSSET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 13h30
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 13h25
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE jusqu'à 11h10
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 13h10
Mme Martine JARDINET à M. Arnaud DELLU à partir de 12h00
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 12h00
M. Bernard JUNCA à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00
Mme André KISS à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h00
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 13h20
Mme Frédérique LAPLACE à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 12h00
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT jusqu'à 10h40
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 13h30
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h15
Mme Arielle PIAZZA à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 11h00
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h35
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h00
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h20
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE jusqu'à 10h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 16 décembre 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2016-827

Association pour le développement de l'enseignement et des recherches auprès des universités, des centres de recherche et des entreprises d'Aquitaine (ADERA) - Partenariat d'actions du secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques industriels (S3PI) presqu'île d'Ambès et de l'ADERA - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques industriels (S3PI) de la presqu'île d'Ambès et l'Association pour le développement de l'enseignement et des recherches auprès des universités, des centres de recherche et des entreprises d'Aquitaine (ADERA) forment un consortium visant à assurer la gestion administrative et financière du S3PI, et à l'aider dans ses missions.

1 – Le S3PI presqu'île d'Ambès

Les S3PI, fondés par le Ministère de l'Environnement dans les années 70, sont des structures locales d'information et de concertation en matière de pollutions et de risques industriels.

Sur la base des attentes et des nécessités de concertation et d'information des populations concernées, leur mission consiste à favoriser la poursuite d'actions destinées à mieux connaître les pollutions et nuisances de toute nature qui résultent des activités industrielles, et à prévenir les risques technologiques majeurs afin de les réduire.

Ses actions consistent ainsi à :

- permettre la concertation et la réflexion entre les différents partenaires,
- définir des objectifs et orientations prioritaires répondant aux préoccupations locales particulières en matière de prévention des risques technologiques majeurs des installations classées, et de réduction de la pollution,
- orienter et lancer les études nécessaires pour atteindre ces objectifs,
- informer le public, diffuser les bonnes pratiques en matière d'information et de participation des citoyens,
- harmoniser les actions des différents acteurs et évaluer les actions entreprises.

Le S3PI presqu'île d'Ambès a été créé dans ce but le 30 mai 2012 par arrêté préfectoral, afin de regrouper les acteurs concernés par les problématiques d'impacts des activités industrielles sur une zone

géographique restreinte du territoire de Bordeaux Métropole, qui comprend les communes d'Ambès, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul, Bassens, Carbon-Blanc, Lormont, Cenon et Bordeaux.

Les acteurs impliqués sont multiples : acteurs économiques, représentants des salariés, représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, et d'établissements publics, élus locaux, membres d'associations de l'environnement et de riverains, scientifiques, experts...

Son objectif est la mise en place d'une démarche volontaire et coordonnée de l'ensemble des acteurs locaux afin de répondre aux préoccupations environnementales de ce territoire à enjeux forts, ainsi qu'aux attentes des populations et des partenaires dans un climat de confiance et de dialogue, visant à éclairer la gouvernance.

Le S3PI presqu'île d'Ambès est animé par un comité de pilotage, composé de représentants de l'Etat, des communes de la presqu'île, d'associations, de l'ARS, de Bordeaux port Atlantique, du Service d'incendie et de secours, du Comité local d'information et de concertation (CLIC) nord presqu'île d'Ambès, et d'industriels, qui décide et assure le suivi des travaux qu'il entreprend.

2 – L'Association pour le développement de l'enseignement et des recherches auprès des universités, des centres de recherche et des entreprises d'Aquitaine (ADERA)

Créée le 17 février 1967, l'ADERA développe et multiplie les relations entre la recherche et le monde industriel.

Elle est membre de l'association des structures de recherche contractuelle (ASRC) grâce aux relations partenariales instaurées avec l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur d'Aquitaine, et dispose de conventions avec l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur d'Aquitaine.

L'accord de partenariat signé entre le S3PI presqu'île d'Ambès et l'ADERA en septembre 2013 permet de mettre leurs compétences en commun pour mener à bien les missions relevant des domaines de l'information, de l'amélioration de la connaissance et de la concertation liés aux pollutions et aux risques industriels.

Les missions de l'ADERA prévues dans l'accord de partenariat sont les suivantes :

- **suivi administratif et financier des projets** dont la mise en œuvre a été actée par le comité de pilotage : sollicitation des institutions publiques et/ou des collectivités locales pour bénéficier de soutiens financiers, représentation du S3PI presqu'île d'Ambès auprès des institutions publiques et/ou des collectivités territoriales pour solliciter et recevoir des subventions, présentation des comptes rendus d'actions (techniques et financiers) aux financeurs pour obtenir le paiement des subventions
- **promotion de la recherche scientifique appliquée** en favorisant l'ouverture des activités universitaires sur les secteurs économique, industriel et tertiaire. Elle dispose d'un savoir-faire en matière de gestion de la recherche partenariale qu'elle met au service du S3PI presqu'île d'Ambès.

3 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

Par délibération du conseil métropolitain n° 2015/0225 du 10 avril 2015, l'ADERA a reçu une subvention de 10 000 € au titre du programme d'actions 2015 du S3PI presqu'île d'Ambès pour la prévention des pollutions et des risques industriels.

4 – Programme d'actions pour 2016

Le programme d'actions du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 consiste à stabiliser et à favoriser le développement industriel sur le territoire de la presqu'île d'Ambès en informant et en se concertant avec les populations, élus, 17 collectivités, 15 industriels SEVESO, 14 associations de riverains et ONG, 8 établissements publics et administrations (Service d'incendie et de secours, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Agence régionale de santé, Bordeaux Métropole..), à travers 3 objectifs définis par les parties prenantes :

***éducation et risques majeurs** : déploiement du « Serious game alert » dans les écoles et collèges de la presqu'île (jeu vidéo permettant de sensibiliser le public aux bons gestes à adopter en cas d'accident), formation des professeurs et élèves aux risques majeurs, implantation de logiciels et plaquettes pédagogiques, aide à la réalisation de Plans particuliers de mise en sûreté (PPMS), information des populations « parents d'élèves », achat de matériel informatique. Ces actions ont débuté et se sont poursuivies dans les écoles et le collège de Bassens ;

* **alerte des populations et risques majeurs** : mise à jour de l'audibilité des sirènes Plans particuliers d'intervention (PPI) et du réseau national d'alerte. La mise en place de sirènes relais est en cours d'étude et fait l'objet d'un devis ;

* **analyse de risques majeurs et information des citoyens aux effets des émissions industrielles sur la santé des populations** : mise à jour de l'Etude de risque sanitaire (ERS) de la presqu'île d'Ambès par l'actualisation des émissions.

5 – Budget prévisionnel pour 2016

Le montant total du programme d'action 2016 est de 31 690 €. L'ADERA, pour le compte du S3PI presqu'île d'Ambès sollicite une participation financière de Bordeaux Métropole d'un montant de 10 000 €, soit 31,56 % du montant total de ce programme.

Le budget prévisionnel de l'action se décompose ainsi :

BUDGET PRÉVISIONNEL 2016 (€)				
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant	
Achats (prestations de services)	21 890	État	10 000	31,56 %
Autres services (rémunérations, déplacements, missions)	8 000	Groupements industriels	11 690	36,89 %
Autres charges de gestion courante	1 800	Bordeaux Métropole	10 000	31,56 %
Total dépenses	31 690	Total recettes	31 690	100,00

Ainsi, la subvention proposée au titre de ce programme d'actions est de 10 000 €.

6 – Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois sur la base du budget définitif du programme d'actions 2016.

La subvention métropolitaine ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

7 – Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi, il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ;
- le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-2,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n° 2008-829 du 22 août 2008 portant création des secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et risques industriels et modifiant le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2012 fixant la composition du secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles et des risques centré sur la presqu'île d'Ambès,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2004 instituant un secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles et des risques centré sur la presqu'île d'Ambès,

VU l'accord de partenariat du 23 octobre 2013 formalisant le partenariat entre l'ADERA et le S3PI de la presqu'île d'Ambès,

VU la demande de l'ADERA en date du 15 mars 2016.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT

QUE le programme d'actions du S3PI de la presqu'île d'Ambès contribue à l'exercice par Bordeaux Métropole de ses compétences dans les domaines de la qualité de l'air et du développement économique ;

QUE le rôle du S3PI participe à l'acceptabilité des projets d'activités économiques à risques,

DÉCIDE

Article 1 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'Association pour le développement de l'enseignement et des recherches auprès des universités, des centres de recherche et des entreprises d'Aquitaine (ADERA) au titre du partenariat d'actions du Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques industriels (S3PI.) presqu'île d'Ambès et de l'ADERA.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours chapitre 65, article 6574, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 décembre 2016

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 JANVIER 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 JANVIER 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Kévin SUBRENAT</p>
---	--